



## Mon ami a quitté le domicile conjugal

Par **eleonore**, le 14/11/2008 à 13:42

L'homme avec qui je vivais (nous ne sommes pas mariés) depuis 25 ans avec qui j'ai un enfant de 17 ans (qu'il a reconnu), a quitté notre domicile en mai 2007 prétextant un mauvais état de santé, envie de prier (il est algérien), et nous assurant qu'il reviendrait sitôt qu'il irait mieux.

En fait je viens d'apprendre qu'au moment où il nous a quitté, il s'est marié avec une femme à qui il avait fait un enfant qui est aujourd'hui âgé de 4 ans.

J'ai appris aussi qu'il était marié en Algérie qu'il a 6 enfants et 4 petits enfants au pays. Je suis effondrée.

Nous avons acheté au nom de nous deux un appartement dont nous payons toujours les mensualités (moitié-moitié). Le crédit se termine dans environ 2 ans. Que peut-il m'arriver ? Peut-il exiger que je m'en aille ? Je n'ai pas les moyens de lui proposer de lui racheter sa part (je suis taxi -le remboursement de la licence représente une très grosse mensualité...il me reste très peu à la fin du mois!)

Quels sont les droits de notre enfant ?

Existe-t-il des associations qui pourraient m'aider à moindre frais ?

Merci infiniment de votre aide.

Par **Marion2**, le 14/11/2008 à 14:16

Bonjour eleonore,

Il faut saisir le JAF (Juge aux Affaires Familiales) en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance afin de demander une pension alimentaire pour votre fils, n'étant pas mariés, un avocat n'est pas nécessaire.

Renseignez vous auprès du greffe du tribunal, il y a des consultations gratuites d'avocats.  
Inutile d'aller voir une Assistante Sociale, vous travaillez, elle ne pourra rien faire pour vous.  
Cordialement

Par **ROCCHI**, le **14/11/2008** à **17:57**

Compte du fait qu'il reconnu votre enfant commun, il a une obligation de contribuer à l'entretien et à l'éducation de celui-ci. Vous avez la possibilité de vous faire assister par un avocat, et bénéficier de l'aide juridictionnelle si vos ressources vous le permette. Adressez vous à l'ordre des avocats de votre ville.